LATTONEDIL FRANCE S.A.S.
Moulins Des Chauvières
8500 La Roche-Sur-Yon, France
Capital Social 4.000.000 €
VAT n°. FR10824164347 – RCS 824 164 347

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 - Contenu et champ d'application

Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès du fournisseur, la société LATTONEDIL FRANCE.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits et/ou accessoires du fournisseur, sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties. En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par le fournisseur, à l'acquéreur.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Les présentes conditions générales de vente sont communiquées à tout acheteur qui en fait la demande, afin de lui permettre de passer commande auprès du fournisseur, ainsi qu'à tout distributeur préalablement à la conclusion d'une convention unique visée à l'article L. 441-3 du code de commerce, dans les délais légaux.

Le fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes, en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement de conditions de vente particulières.

Article 2 - Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques, produits, photographies remis à nos clients demeurent la propriété exclusive de la société LATTONEDIL FRANCE, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande. Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du fournisseur et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers, sauf accord dérogatoire exprès du fournisseur.

Tous les brevets, marques, droits d'auteur et/ou tout autre droit de propriété intellectuelle et/ou toutes informations concernant les produits et/ou accessoires resteront la propriété du fournisseur et de son donneur de licence. L'acquéreur ne pourra dériver aucun droit du brevet, de la licence ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à ou en possession du fournisseur. L'acquéreur ne pourra pas divulguer à des tiers les informations confidentielles, même celles qui seraient de nature commerciale, concernant ces droits de propriété intellectuelle, sous peine de devoir indemniser le préjudice du fournisseur.

L'acquéreur autorise le fournisseur à prendre des photographies des projets réalisés avec ses matériaux et accepte qu'il les utilise à des fins commerciales, notamment de publicité sur tous supports.

Article 3 - Commandes

3.1 Définition

Toute vente n'est parfaite qu'à compter de l'acceptation expresse et par écrit de la commande du client, par le fournisseur.

Par cette commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits figurant sur nos tarifs, et accepté par le fournisseur, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande.

La commande doit être confirmée par écrit, au moyen d'un bon de commande, dûment signé par l'acheteur. Dès sa réception, elle présente un caractère irrévocable.

3.2 Modification

Les commandes transmises au fournisseur sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite du fournisseur.

Toute demande de modification de la dimension des produits d'une commande passée par un client ne pourra être prise en compte par le fournisseur que si la demande est faite par écrit, y compris télécopie ou courrier électronique, si elle est parvenue au fournisseur au plus tard deux (2) jours après la signature du bon de commande, par le client, de la commande initiale, et si elle est acceptée par écrit par le fournisseur, la société LATTONEDIL FRANCE.

Toute modification de commande doit être acceptée par écrit par le fournisseur pour être prise en compte.

En cas de modification de la commande par le client, le fournisseur sera délié des délais convenus pour son exécution.

3.3 Annulation

En cas d'annulation d'une partie ou de l'intégralité de la commande par l'acquéreur effectuée 48 heures après l'envoi de la confirmation de commande, l'acquéreur devra au fournisseur une indemnité, à titre de pénalité, chiffrée à 30 % du montant intégral de ladite commande. En cas de versement par l'acquéreur d'un acompte, celui-ci sera intégralement acquis au fournisseur, même si son montant dépasse lesdits 30 %. Le fournisseur se réserve, en outre, le droit de poursuivre l'acquéreur en réparation de tout autre préjudice subi du fait de l'annulation d'une partie ou de l'intégralité de la commande.

Article 4 - Livraisons

4.1 Délai

La commande donne lieu à un délai de livraison, indiqué sur la confirmation de commande transmise à l'acquéreur par le fournisseur, qui court à compter de la confirmation de commande et de l'acompte exigible à cette date.

Ce délai de livraison n'est donné qu'à titre informatif et indicatif, celui-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes.

Le fournisseur s'efforce de respecter le délai de livraison indiqué à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et à exécuter les commandes, sauf cas force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

Tout retard par rapport au délai indicatif de livraison initialement prévu ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par le client et enregistrée par le fournisseur.

4.2 Transfert de la propriété et des risques

La livraison, franco de port, départ usine, etc., est précisée sur le bon de commande.

Le transfert de propriété n'interviendra qu'à l'issue du complet paiement du prix par l'acheteur, peu importe la date de livraison.

Le transfert des risques de perte et de détérioration des produits du fournisseur sera réalisé en fonction de la livraison effectuée, franco de port, départ usine, etc.

En cas de livraison franco de port, le transfert des risques de perte et de détérioration des produits du fournisseur sera réalisé dès livraison et réception des produits par l'acheteur. En cas de livraison départ usine, etc., le transfert des risques de perte et de détérioration des produits du fournisseur sera réalisé dès prise en charge des produits par le transporteur de l'acheteur.

En conséquence, en cas de paiement postérieur à la livraison, l'acheteur s'engage à faire assurer, à sa charge, les produits contre les risques de perte et de détérioration par cas fortuit par une assurance au profit du fournisseur.
L'acheteur s'engage également à ce que les produits du fournisseur en sa possession soient identifiables, à tout instant, comme propriété du fournisseur.
Dans l'hypothèse où l'acheteur aurait vendu des produits avant leur complet paiement, l'acheteur sera tenu de verser au fournisseur, à titre d'indemnité, l'intégralité du montant perçu pour la vente desdits produits. L'acheteur sera également tenu de transmettre au fournisseur toutes les informations relatives au tiers acquéreur afin que le fournisseur puisse le retrouver ; de, sous les directives du fournisseur, tout mettre en œuvre pour faire valoir la réserve de propriété du fournisseur auprès du tiers acquéreur et pour permettre au fournisseur de récupérer ses produits vendus (rédaction d'actes, de documents ; accomplissement de diligences ; etc.).

4.3 Transport

Il appartient au client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de produits manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur.
Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les trois (3) jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément au fournisseur, sera considéré accepté par le client.

4.4 Réception

Le client est tenu de vérifier les produits livrés à la livraison, dès leur déchargement.
Sans préjudice des dispositions à prendre par le client vis-à-vis du transporteur telles que décrites ci-dessus, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par le fournisseur que si elle a fait l'objet de réserves détaillées sur le bordereau d'envoi ET sur la Convention de Marchandise Routière (dite CMR ou lettre de voiture) ET si elle est effectuée par écrit, par email à l'adresse info@lattonedil.fr, sur la fiche prévue à cet effet, dite « fiche de réclamation », téléchargeable sur le site internet https://lattonedil.com/fr/, dans le délai de soixante-douze heures à compter de la livraison. Passé ce délai et à défaut d'avoir respecté ces formalités, les produits seront réputés exempts de tout vive apparent.
Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés. Il appartient également à l'acheteur, s'il a constaté des vices ou manquants, de conserver les produits, dans le respect des préconisations données, affichées sur le(s) colis précisées sur le site internet www.lattonedil.com et/ou indiquées par le service commercial de la société LATTONEDIL FRANCE, afin de permettre une constatation contradictoire, extrajudiciaire et/ou judiciaire.
Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable exprès, écrit, du fournisseur, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique.
Les frais de retour ne seront à la charge du fournisseur que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, est effectivement constaté par lui ou son mandataire.
Seul le transporteur choisi par le fournisseur est habilité à effectuer le retour des produits concernés.
Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par le fournisseur ou son mandataire, le client ne pourra demander au fournisseur que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celui-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.
La réception sans réserve des produits commandés par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant.
Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues ci-dessus.
La réclamation effectuée par l'acquéreur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des marchandises concernées.
La responsabilité du fournisseur ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même s'il a choisi le transporteur.

4.5 Suspension des livraisons

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, le fournisseur se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

4.6 Livraison subordonnée à un paiement comptant

Toutes les commandes que le fournisseur accepte d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation. Aussi, si le fournisseur a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, le fournisseur peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client, de garanties au profit du fournisseur. Le fournisseur aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du client communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité. En cas de refus par le client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, le fournisseur pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

Article 5 - Produits

5.1 Généralités

Les renseignements donnés sur les catalogues, ou autres documents notamment publicitaires, le sont à titre indicatif, une modification pouvant intervenir à tout moment et sans préavis selon l'évolution des techniques et/ou des normes.
Les informations techniques fournies par le fournisseur ne remplacent pas les textes de référence applicables à ses produits (AT/DTA, DTU, recommandations professionnelles, etc.).
Le client déclare avoir pris connaissance des notices techniques et préconisations d'entretien, de maintenance et d'utilisation des produits de la société LATTONEDIL FRANCE et prend l'engagement de s'y conformer pleinement.

5.2 Emballages

Les produits sont fournis sous emballage standard pour transport terrestre. Tout conditionnement et marquage particulier (pour transport maritime, aérien, stockage extérieur, etc.) impliquera une demande spécifique écrite du client et donnera lieu à des suppléments de prix.
Les emballages ne sont jamais repris par le fournisseur. Le client s'engage à recycler les emballages chaque fois que possible et à conserver l'ensemble des notices de sécurité applicables aux produits.

5.3 Teintes et couleurs

Le fournisseur ne garantit nullement l'uniformité des teintes et des couleurs des produits.
Les échantillons de couleurs et/ou photos de couleurs de Produits dans les catalogues, prospectus et autres matériels promotionnels du fournisseur sont fournis uniquement à titre publicitaire et les couleurs et teintes peuvent différer des couleurs et nuances réelles.

5.4 Equipements de protection

Les équipements de protection individuelle, ci-après EPI, destinés à protéger une personne contre un ou plusieurs risques pour sa santé et sa sécurité, doivent

être utiliser lors de la manipulation des produits du fournisseur. Tout EPI doit être conforme aux exigences de sécurité. La conformité est attestée par le marquage CE et une déclaration UE de conformité.
Il est, en outre, conseillé à nos clients de prendre en compte des critères de confort et d'adaptabilité des EPI en adéquation avec les travaux envisagés et à réaliser, tels, à titre d'illustrations, harnais, protections auditives, casque de protection, lunettes de protection, gants, vêtements de protection, chaussures de sécurité, etc.

5.5 Stockage

Le stockage des produits ne doit pas dépasser un (1) mois, successifs et/ou cumulés.
Les produits du fournisseur doivent être stockés dans des locaux fermés avec une légère ventilation, au sec, sans humidité, ni poussière, à l'abri de tout type d'intempéries. Les produits doivent toujours être protégés du soleil, dont le rayonnement peut être la cause d'altérations.
Il est nécessaire de stocker les produits sur une surface de support stable appropriée qui ne permette pas la stagnation de l'eau. Le stockage des produits ne devra pas se faire dans les zones proches des travaux (découpe de métaux, sablage, peinture, soudure, etc.), ni dans les zones où la circulation ou le stationnement des moyens de transport risque de provoquer des dommages (chocs, éclaboussures, gaz d'échappement, etc.).
Le client est tenu, au moins une fois par mois, de contrôler les produits et le bâtiment les stockant, de traiter les produits conformément aux instructions et consignes du fournisseur, consignées dans le document « NORME MANIPULATION ET STOCKAGE », et, en l'absence de telles instructions ou consignes, de la manière et avec la vigilance généralement employées pour ce type de produits.
Le film de protection apposés sur certains produits doit être retiré dans les trente (30) jours suivants la date de préparation des matériaux.

5.6 Manipulation

Compte tenu de la masse importante des panneaux sandwich, il est préconisé à nos clients d'utiliser un palonnier à ventouses, ou magnétique, accroché à une grue pour les opérations de manutention (empilage positif du colis conseillé). Le palonnier doit être centré par rapport au centre de gravité du panneau. Pour des panneaux de longueur inférieure à 10 mètres, la distance conseillée entre traverses est de 3 à 5 mètres. Pour des panneaux de longueur supérieure à 10 mètres, la distance maximum entre traverses est de 6 mètres. Dans l'hypothèse où le panneau est fourni avec le film de protection, ledit film doit être retiré, à minima, aux emplacements des ventouses. Dans l'hypothèse où le panneau est fourni sans le film de protection, aucune contestation ne sera acceptée en cas de rayure du panneau.
Le déchargement au chariot élévateur de colis de profils secs doit être effectué selon les mêmes caractéristiques et principes que celui des panneaux sandwichs, précision faite que des bois, ou une protection, doivent être disposés entre les fourches et les produits.

5.7 Installation

Préalablement à toute installation des produits du fournisseur, il convient de s'assurer que le chantier est propice à la manutention, notamment, qu'il n'y a pas d'obstacles, d'interférences qui pourraient endommager le produit, qu'il y a les espaces nécessaires pour que les opérateurs puissent travailler en sécurité, que la structure sur laquelle le produit doit être posé a été construite et installée dans le respect des normes du projet, des normes techniques, applicables à nos produits, qu'un contrôle de l'alignement des supports et de la structure sous-jacente a été opéré.
Les panneaux doivent être installés selon les textes de référence applicables à nos produits (AT/DTA, DTU, Recommandations professionnelles, etc.). L'absence de respect desdits textes exclura toute responsabilité de la société LATTONEDIL FRANCE, qu'il s'agisse de problématiques techniques et/ou esthétiques survenant sur le ou les produits fournis.
En cas de difficulté d'installation des produits, le fournisseur se réserve le droit d'envoyer sur site un technicien qualifié chargé d'établir un rapport de visite, de vérifier que toutes les précautions d'installation et instructions ont été respectées, et de contrôler la structure du bâtiment sur laquelle les produits devaient être posés.

Article 6 - Refus de commande

Dans le cas où un client passe une commande auprès du fournisseur, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), le fournisseur pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 7 - Tarif - Prix - Barème

7.1 Tarif

Le tarif en vigueur peut être révisé à tout moment, après information préalable de nos clients.
Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

7.2 Prix

Les prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent toujours en euros, hors taxes, produits non emballés, pris dans les magasins.
Nos prix sont établis en fonction de la livraison du(des) produit(s), franco de port, départ usine, etc., sauf accord préalable express convenu avec le client.
La livraison, qu'elle soit franco de port, départ usine ou etc., de la commande ne modifie en rien les règles ci-dessus et les effets attachés à la date de la mise à disposition de la marchandise.
Ils sont calculés nets, sans escompte, et payables selon les modalités ci-après.
Sauf accord contraire, les retards de livraison n'emportent ni annulation ni modification du contrat. Ils ne sauraient donner lieu à dommages et intérêts. Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux de nos clients sont inopposables au fournisseur.
Les délais d'exécution figurant dans une commande ne sont acceptés par le fournisseur et ne l'engagent, que sous les conditions suivantes : respect par le client des conditions de paiement et de versement des acomptes, fourniture à temps des spécifications techniques, absence de retard dans les études ou travaux préparatoires, absence de cas de force majeure, d'événements sociaux, politiques, économiques ou techniques entravant la marche de nos usines ou leur approvisionnement en composants, en énergie ou en matières premières.
Sauf accord contraire, les emballages sont déterminés et préparés par le fournisseur, la société LATTONEDIL FRANCE. Les emballages standards sont compris dans les prix indiqués et ne sont pas repris. Les emballages spécifiques (renforcés, etc.) sont facturés en sus des prix indiqués et ne sont pas repris.

7.3 Taxes et charges

Tous les impôts, taxes, droits d'accise, prélèvements et autres charges qui pourraient être dus seront à la charge du client, à l'exception de ceux imputables au fournisseur, en fonction du(des) Incoterm(s) convenu(s).
Dans l'hypothèse de livraison de produits exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en raison de la nature intracommunautaire de la livraison ou de la destination d'exportation des produits livrés, et si le client prend en charge le transport des produits, à ses risques et périls et pour son propre compte (Incoterm, EXW, FOB, FCA, etc.), le fournisseur appliquera une exonération de la TVA si le client lui fournit une preuve suffisante du transport et de l'arrivée dans le pays de destination des produits livrés.

Article 8 - Paiement

8.1 Paiement

Le prix est payable au comptant, en totalité, au moins huit (8) jours avant la livraison, sauf accord écrit de la société LATTONEDIL FRANCE ou sauf accord spécifié sur le bon de commande régularisé par la société LATTONEDIL FRANCE. Seul l'encaissement effectif des traites ou lettre de change relevé (LCR) sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales de vente.
Le client ne peut, en aucun cas, suspendre le paiement du fournisseur en invoquant des raisons liées à la qualité et/ou à la fonctionnalité des marchandises vendues.

8.2 Non-paiement

Le non-paiement d'une facture à sa date d'échéance annulera automatiquement et sans autre préavis tous les délais de paiement accordés pour les autres factures en souffrance, et toutes les factures seront immédiatement exigibles.
Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées au taux directeur de la banque centrale européenne (BCE) majoré de 10 points. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client.
Le fournisseur se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.
Le fournisseur se réserve également le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours.

8.3 Acompte

Toute commande, telle que définie ci-dessus, donne lieu au versement d'un acompte de 50 % de son montant global, sauf accord écrit de la société LATTONEDIL FRANCE sur le bon de commande régularisé.
Le solde du prix est payable au comptant, au moins huit (8) jours avant la livraison.
Hors cas de force majeure, toute annulation de la commande par l'acheteur ne pourra donner lieu au remboursement de cet acompte prévu.

8.4 Frais de recouvrement

En cas de retard de paiement, l'acheteur devra une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, de plein droit et sans notification préalable.
Le fournisseur pourra demander à l'acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Article 9 - Réserve de propriété

Le transfert de propriété des produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L. 624-16 du code de commerce.
De convention expresse, le fournisseur pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et le fournisseur pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.
Le client ne pourra revendre ses produits non payés que dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, et ne peut en aucun cas nantir ou consentir de sûreté sur ses stocks impayés. En cas de défaut de paiement, le client s'interdira de revendre ses stocks à concurrence de la quantité de produits impayés.
Le fournisseur pourra également exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure.
De même, le fournisseur pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession du client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits soit toujours possible.
En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et le fournisseur se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock.
La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés à l'acheteur dès leur livraison à celui-ci.
A compter de la livraison, l'acheteur est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises. Dans le cas de non-paiement et à moins de préférer demander l'exécution pleine et entière de la vente, le fournisseur se réserve le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge de l'acheteur et les versements effectués étant acquis au fournisseur à titre de clause pénale.

Article 10 - Garantie des vices apparents et cachés

10.1 Modalités

Les produits sont livrés avec une garantie contractuelle d'une durée d'un an, à compter de la date de livraison.
Cette garantie couvre la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.
Dans ces conditions le fournisseur remplacera ou fera réparer les produits ou pièces sous garantie.
Les produits doivent être vérifiés par le client à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vices apparents, doit être effectuée dans les conditions fixées selon les articles ci-dessus. En cas de défauts apparents, les pièces défectueuses sont remplacées par nos soins, sous réserve de vérification des défauts allégués. Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, le fournisseur se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.
La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison, et révélés après la réception des produits, devra être formulée par le client par écrit, par email à l'adresse info@lattonedil.fr, dans un délai de deux (2) jours suivant la date à laquelle il aura découvert le défaut de conformité. Aucune dénonciation ne sera prise en compte si elle intervient plus de deux (2) jours francs à compter de la livraison des produits.
Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le client plus de deux (2) jours après la livraison des produits. Il est expressément convenu par l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par le fournisseur. A défaut du respect de ces conditions, la responsabilité du fournisseur vis-à-vis du client, à raison d'un vice caché, ne pourra être mise en cause.
Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le client, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par le fournisseur.
Au titre de la garantie des vices cachés, le fournisseur ne sera tenu que du remplacement sans frais, des marchandises défectueuses, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.
Le fournisseur garantit ses produits contre les vices cachés, conformément à la loi, les usages, la jurisprudence, et dans les conditions suivantes :

- la garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété de l'acheteur ;
- elle ne s'applique qu'aux produits entièrement fabriqués par le fournisseur ;
- elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues. Ainsi, sans que la liste ne soit exhaustive, la garantie s'appliquera uniquement dans la mesure où les produits ou quelque composant des produits que ce soit :
- ont toujours été transportés et entreposés dans l'emballage d'origine, dans les circonstances indiquées par le fournisseur, consignées dans le document « NORME MANIPULATION ET STOCKAGE », ou, en l'absence d'indication, dans des circonstances qui sont généralement admises pour ce type de produits ;

- ont toujours été manipulés conformément aux instructions et consignes du fournisseur, consignées dans le document « NORME MANIPULATION ET STOCKAGE», ou, en l'absence de telles directives ou consignes, en observant au moins les mêmes précautions et vigilance telles que généralement admises pour ce type de produits ;
- ont été entreposés, installés et entretenus en stricte conformité avec les instructions et consignes du fournisseur, consignées dans le document « NORME MANIPULATION ET STOCKAGE», ou, en l'absence de telles instructions ou consignes, en observant les mêmes précautions et vigilance telles que généralement admises pour ce type de produits, en respectant les normes applicables, les documents techniques unifiés (DTU) et les documents techniques d'application (DTA) ;
- ont toujours été entretenus en appliquant les instructions du fournisseur, consignées dans le document « NORME MANIPULATION ET STOCKAGE», ou, en l'absence d'instruction, au moins à des intervalles réguliers qui correspondent aux pratiques généralement admises pour ce type de produits ;
- n'ont pas fait l'objet d'un mauvais entreposage préalablement à la transformation ou à l'installation des produits, ni d'une quelconque adaptation, modification ou réparation non autorisée ou d'une tentative en la matière ;
- ont toujours fait l'objet d'un « usage normal » - c'est-à-dire une utilisation régulière, normale et routinière du produit en question telle que visée et/ou conseillée par le fournisseur - pour la fonction visée et n'ont pas été utilisés dans une quelconque autre mesure, n'ont pas fait l'objet d'un usage abusif, n'ont pas été endommagés ou utilisés erronément.

La garantie du fournisseur ne concerne que les vices cachés. Le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par l'acheteur avant son utilisation. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et nos clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos produits. Le fournisseur ne couvre pas les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non de ses produits sauf, si celui-ci a été réalisé sous sa surveillance. La garantie se limite au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses. La garantie est limitée à douze (12) mois à compter de la livraison.
Notre garantie cesse de plein droit dès lors que le client n'avertit pas le fournisseur du vice allégué dans un délai de vingt (20) jours francs à partir de sa découverte. Il lui incombe de prouver le jour de cette découverte.
Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

10.2 Mise en œuvre

Si le fournisseur reconnait que le produit livré ou une quelconque partie de celui-ci ne satisfait pas aux garanties, il devra, à ses propres frais et à sa discrétion, soit (i) réparer, rectifier ou adapter le produit ou le composant concerné-; soit (ii) remplacer le produit ou le(s) composant(s) de ce produit ; soit (iii) rembourser leur prix ; soit (iv) résoudre le contrat avec restitution du prix d'achat correspondant.
Le produit et/ou le(s) composant(s) remplacés deviendront la propriété du fournisseur et seront renvoyés, à la demande de ce dernier, par le client au fournisseur aux risques et périls et aux frais du fournisseur. S'il s'avère qu'aucune réparation ou aucun remplacement n'était nécessaire, les frais d'emballage, de transport et d'assurance se rapportant à l'envoi du produit ou du composant prétendument défectueux au fournisseur pour réparation ou remplacement seront supportés par le client. Ces frais seront laissés à la charge du fournisseur en cas de nécessité avérée de réparation ou de remplacement.
Préalablement au renvoi de tout produit et/ou composant défectueux au fournisseur, ce dernier déterminera, en accord avec le client, si la réparation ou le remplacement du produit défectueux se fera sur le site où le produit a été installé ou chez le fournisseur ou auprès de tout autre tiers désigné par le fournisseur.
Dans le cadre de ces garanties, les indemnisations, éventuelles, du client ne pourront en aucun cas excéder le prix de vente en vigueur du produit à remplacer, de sorte que toute indemnisation pour tout dommage subi de ce fait est exclue.
Les frais des matériaux ne seront indemnisés par le fournisseur que s'il est prouvé que le manquement n'est pas imputable au montage ou à l'installation du produit et que l'acheteur ait respecté à la lettre les prescriptions de montage.
Les garanties mentionnées dans cet article ne s'appliqueront pas aux produits achetés par le client dans un état présentant des défectuosités et des manquements visibles connus de l'acheteur et/ou aux produits désignés et vendus expressément par le fournisseur comme « non-prime » ou tout autre équivalent.

10.2.1 Panneaux sandwich

Bulles apparentes - Le fournisseur décline toute responsabilité si les défauts des produits fournis sont identifiés comme des bulles sur la surface du(des) panneau(x) contenant du gaz non évacué.
Platitude surface flexible - Le fournisseur décline toute responsabilité des défaut esthétique sur le produit avec la surface interne flexible (vitrorésine, alu centésimal etc.).
Absence de film de protection - Le fournisseur décline toute responsabilité si les défauts des produits fournis sans film de protection sont identifiés comme des rayures sur la surface du(des) panneaux.
Commande inférieure à 100 m² - Pour toute commande inférieure à 100 m² de type « production en groupage », le fournisseur, la société LATTONEDIL FRANCE, ne peut pas garantir le strict respect des caractéristiques du(des) panneau(x), notamment film de protection, scotch, etc. La parfaite intégrité des colis ne peut pas, non plus, être garantie par le fournisseur, la société LATTONEDIL FRANCE.
Général - En cas de défauts purement techniques et/ou structurels évident(s), non esthétiques, du(des) produit(s) et une fois vérifiés, par le fournisseur, la conformité du produit, le respect de toutes les instructions d'installation et les différentes exigences reportées dans les présentes conditions générales de vente, le fournisseur sera tenu, uniquement, de remplacer le(s) panneau(x) défectueux. Aucun autre frais ne sera pris en charge par le fournisseur.
En cas de défaut(s) purement techniques et/ou structurels, les frais de démontage et de remontage des produits ne seront pas supportés par le fournisseur.
L'indemnisation, éventuelle, du client ne pourra pas excéder le montant facturé pour la fourniture du matériel présentant les défauts.

Article 10 bis - Clause limitative ou exclusive de garantie

La responsabilité du fournisseur ne saurait en aucun cas être engagée dans le cas d'une utilisation du produit non conforme aux spécifications techniques et dans le cas d'un stockage du produit inadapté et ne permettant pas d'assurer la totale intégrité du produit vendu.
Le fournisseur ne sera pas responsable dans les cas suivants :

- En cas d'intervention sur le produit ou de modification du produit par le client ou par un tiers ;
- En cas de non-respect par le client ou un tiers des règles de l'art ou des préconisations du fournisseur en matière de stockage, manutention, installation, maintenance et de sécurité des produits ;
- En cas de défaut considéré comme minime et pouvant être rectifié facilement lors de l'installation, tels, notamment, des cas où il y aurait une bavure de coupe ;
- En cas de désordres liés à une découpe sur mesure, entraînant nécessairement des bavures ;
- En cas de phénomène de « chevauchement » qui correspond au cas dans lequel des résidus de matériau expansé se trouveraient sur la surface métallique du produit du fait du retrait de l'isolation ;
- En cas de désordres apparus à la suite de l'utilisation d'accessoires non agrées par le fournisseur ;
- En cas de modification des caractéristiques et de la structure du produit lors de l'installation sur le chantier et en dehors des usines du fabricant ;
- En cas d'utilisation spécifique du produit de manière non conforme à ses caractéristiques techniques et de performance mentionnées dans les fiches techniques remises ou publiées sur le site www.lattonedil.com et/ou indiquées par le service commercial de la société LATTONEDIL FRANCE ;
- En cas d'inadaptation des produits vendus avec la nature et les caractéristiques propres du chantier ;
- En cas des dommages indirects, matériels ou immatériels de quelque nature qu'ils soient, incluant, sans limitation, les pertes, couts, dommages, pertes de

revenu ou de profit, subis par le client ou un tiers résultant d'un défaut ou d'une perte d'usage du produit ou de l'un de ses éléments ou d'un quelconque bien, quelle que soit la raison.

La responsabilité totale et cumulée de la société LATTONEDIL FRANCE liée à la commande pour quelque fondement que ce soit (responsabilités contractuelle et extracontractuelle, mobilisation des garanties) n'excédera en aucun cas le montant des paiements reçus au titre de ladite commande.

Article 11 - Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant le fournisseur de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel du fournisseur ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement d'électricité ou de gaz, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable au fournisseur, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement qui ne serait pas imputable aux autres fournisseurs.

Dans de telles circonstances, le fournisseur préviendra le client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant le fournisseur et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par le fournisseur et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

Article 12 - Délai de rétractation

L'acheteur étant un professionnel achetant dans le cadre et pour les besoins de sa profession, il n'y a pas lieu d'appliquer le droit de rétractation prévu par le code de la consommation.

Article 13 - Attribution de juridiction

L'élection de domicile est faite par le fournisseur, à son siège social : Moulins des Chauvières 85000 La Roche-sur-Yon.

TOUT DIFFEREND AU SUJET DE L'APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LEUR INTERPRETATION, DE LEUR EXECUTION ET DES CONTRATS DE VENTE CONCLUS PAR LE FOURNISSEUR, OU AU PAIEMENT DU PRIX, SERA PORTE DEVANT LE **TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE VERSAILLES**, QUEL QUE SOIT LE LIEU DE LA COMMANDE, DE LA LIVRAISON, ET DU PAIEMENT ET LE MODE DE PAIEMENT, ET MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.

Les lettres de change ne font ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

En outre, en cas d'action judiciaire ou tout autre action en recouvrement de créances par le fournisseur, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

Article 14 – Divisibilité

L'éventuelle invalidité, nullité, inapplicabilité ou inopposabilité partielle de l'une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales n'affecte pas la validité, l'applicabilité et l'opposabilité du reste des dispositions. Dans pareil cas, la disposition en question sera remplacée par une clause valable, applicable et opposable qui se rapproche autant que faire se peut de l'objectif initial de la disposition remplacée.

Article 15 - Renonciation

Le fait pour le fournisseur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 16 - Droit applicable

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif, par la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.

Article 17 - Acceptation de l'acheteur

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs et barèmes concernant les rabais, remises et ristournes ci-joint sont expressément agréés et acceptés par l'acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, de ses propres conditions générales d'achat.

Le fait que le cas échéant, les échanges habituels entre le fournisseur et l'acheteur aient lieu totalement ou partiellement dans une langue différente de la langue française, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'application des présentes conditions générales de vente ou de l'une quelconque de ses stipulations.